

Objet : signature de la convention d'intervention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'association Puce Muse / Espace musical, relative à la réalisation d'un projet artistique et pédagogique en 2022-23 intitulé *La tête dans le piano*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-637 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Géraud Chirol, directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes ;

Vu le projet de convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'association Puce Muse, relative à la réalisation d'un projet donnant lieu à une résidence au conservatoire, à des ateliers et à des restitutions destinés aux élèves des conservatoires de décembre 2022 à janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour le conservatoire de Fresnes d'accueillir en résidence un centre de création de musique visuelle, et de proposer aux élèves des actions pédagogiques et artistiques leur permettant de découvrir un dispositif de transformation des sons à l'aide d'outils numériques visuels ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'association Puce Muse, relative à la réalisation d'un projet pédagogique et artistique *La tête dans le piano* en décembre 2022 et janvier 2023 ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de **5 000 €** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le jeudi 6 octobre 2022

Pour le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Fresnes




Géraud Chirol

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022

Affiché / Publié le : 25/10/2022